

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Seize avril à 18H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 08 avril 2024, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 08/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E. Mr GUICHARD R. Mr GARINO J. Mr JOBIN-ZEIMET S. Mr REYNAUD P. Mr BOERI C.

Absent(s) : Mr MATEOS A. Mr ROBIN N. Mme AMARENCO S

Pouvoir(s) : Mr BOUVET A à Mr GUICHARD R

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

### DELIBERATION N°24/2024

#### **OBJET : OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'UBAYE SERRE PONCON**

Madame la Maire informe Le Conseil municipal que la communauté des communes a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes Provence – Alpes -Côte d'Azur dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L243-8 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion de la communauté des communes pour les exercices 2017 et suivants.

**CONSIDERANT** que les principales conclusions de la chambre régionale des comptes rappellent l'importance du ski en tant que ressources financières à l'échelle de la Vallée de L'Ubaye, et considèrent un manque d'orientation « client » des stations de la communauté de communes du fait d'un hébergement vieillissant, de la saturation des parcs de stationnement, d'une offre de mobilité inadaptée et de l'éparpillement des offres de logement, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité.

**CONSIDERANT** également que selon le rapport, s'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journée ski au titre de la période contrôlée. Ainsi, l'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous tendues par des intérêts divergents, notamment fonciers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle de son territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de station phare, Pra Loup.

*Si le ski constitue une ressource financière importante à l'échelle de la vallée de l'Ubaye, dotée de quatre stations dont Pra-Loup, la destination phare du territoire, il ressort que la stratégie des stations de la CCVUSP est insuffisamment orientée « client » : hébergement vieillissant, saturation des parcs de stationnement, offre de mobilité*

AGEDI
Dépôt Préfecture des ALPES HAUTES-PROVENCES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2024
004-210400628-20240416-DE_2024_024-DE

inadaptée à l'éparpillement de l'offre de logements, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité. S'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski au cours de la période contrôlée. Les touristes semblent moins skier durant leur séjour et profiter davantage de la diversité des activités proposées.

Faisant intervenir plusieurs niveaux de collectivités territoriales et d'établissements publics, ainsi que l'office du tourisme intercommunautaire, la gouvernance des acteurs locaux du tourisme hivernal est complexe. L'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous-tendues par des intérêts divergents, notamment financiers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle du territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de la station phare, Pra-Loup. La difficile coopération entre collectivités a notamment entraîné le délitement de la commission ski et la reprise, à compter de septembre 2023, de l'exercice de la compétence

« promotion du tourisme » par la commune d'Uvernet-Fours. Si la plupart des subventions de la région perçues par les stations du territoire de la CCVUSP concernent l'activité ski, la collectivité finance toutefois certaines actions de diversification « quatre saisons » et de développement des espaces nordiques pour les stations gérées en régie, de même que le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'équilibre financier de la régie Ubaye ski repose sur un subventionnement important du budget principal de la CCVUSP. Outre des irrégularités comptables, à corriger, l'impact financier potentiel de certains contentieux juridiques pendants pourrait contribuer à la dégradation de la situation financière de la CCVUSP

Si la station de Pra-Loup, à travers le SMAP dont la CCVUSP est adhérente, anticipe l'impact du changement climatique sur son enneigement avec le projet de modernisation de l'Espace Lumière, la régie Ubaye ski ne s'est pas dotée d'une stratégie adaptée à la raréfaction de la neige naturelle. Avec un faible linéaire de pistes couvertes par des enneigeurs et une hausse prévisionnelle du taux de retour des mauvaises saisons, l'avenir de Sauze Super-Sauze et Sainte-Anne est par ailleurs incertain. Les réflexions menées pour faire évoluer le modèle de la régie Ubaye ski montrent la volonté de maintenir une activité ski, alors même que celle-ci est déficitaire et en perte de vitesse.

CONSIDERANT que la synthèse du rapport d'observations définitives précise que les modes de gestions variés des stations de ski génèrent une concurrence entre les communes supports de stations et ont des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales ; par ailleurs le rapport relève la situation

AGEDI	financière
Dépôt Préfecture des ALPES HAUTES-PROVENCES	perverse
Contrôle de légalité	de l'enneigement
Date de réception de l'AR: 03/05/2024	
004-210400628-20240416-DE_2024_024-DE	

fortement dégradée de la régie Ubaye Ski ne lui permet pas d'investir efficacement pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

La communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon (CCVUSP) dispose sur son territoire de quatre domaines de ski alpin. En sa qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques, elle exploite la station de Pra-Loup à travers un syndicat mixte dont le département des Alpes-de-Haute-Provence est également membre. Les stations de Sauze Super-Sauze, Sainte-Anne et Larche sont quant à elles exploitées par la régie désignée « Ubaye ski », dotée de la seule autonomie financière. Cette situation génère une concurrence entre les communes-supports de stations et a des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales. Dans ce contexte, une stratégie d'alliance efficace en vue de la définition et de l'atteinte d'un objectif commun peine à émerger. Si le ski est une ressource importante pour les différents acteurs de « l'espace valléen », les stations ont pris du retard dans l'adaptation de leur offre touristique, l'effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski étant le révélateur de l'érosion de cette activité phare. Confrontée à la baisse de l'enneigement naturel, la station de Pra-Loup se tourne vers un projet de modernisation de sa liaison avec le domaine de la Foux d'Allos. La régie Ubaye ski n'a pour sa part pas de stratégie équivalente, sa situation financière fortement dégradée ne lui permettant pas d'investir suffisamment pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

CONSIDERANT que les recommandations de la chambre régionale des comptes sont les suivantes :

- Recommandation n° 1. Constituer, dès que possible, une provision aux fins de couvrir le risque de dépenses généré par le contentieux de la reprise en régie de la station du Sauze Super-Sauze.
- Recommandation n° 2. Se mettre en conformité, dès que possible, avec les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT relatives aux subventions versées aux budgets annexes SPIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la C.R.C Provence- Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants

- **PREND ACTE** du débat relatif audit rapport d'observations de la chambre régionale des comptes Provence- Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE

AGEDI
Dépôt Préfecture des ALPES HAUTES PROVENCE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2024
004-210400628-20240416-DE 2024-024-DE



Le Secrétaire de Séance  
BOERI C.

